

Référendum d'initiative locale

ÊTES-VOUS
POUR ou CONTRE
LA SUPPRESSION
DU PLAN DE CIRCULATION ?

ENEZ VOTER
LE **SAMEDI 15 MARS**
de 8h à 18h

dans votre bureau de vote habituel
Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville



DÉLIBÉRATION du référendum d'initiative locale

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2025_004A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Sophie MOREAU - M. Philippe NEYRAUD - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à M. Didier GIRARD
M. Lhousseine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Stéphanie DROUIN donne pouvoir à Mme Anne VILLIER
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
Mme Hana WALIDI-ALAOUI donne pouvoir à M. Pascal KELLER
Mme Saliha M'PIAYI donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL - M. Pierre HUMBERT

PROJETS DE VILLE - REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE_NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION

Annule et remplace la délibération DEL_2025_004 suite à une erreur matérielle.

Face au défi du changement climatique et à la nécessité de la transition écologique, le développement d'une ville plus durable est un enjeu fort auquel nous devons trouver des réponses adaptées en repensant les circulations comme le partage de l'espace public à plusieurs niveaux : la place de l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'émergence des mobilités alternatives. Nos déplacements quotidiens sont responsables de la pollution de l'air pour partie et, particulièrement, de 31% des émissions de gaz à effet de serre en France. Un enjeu de santé publique est ainsi soulevé avec l'usage de véhicules thermiques dont les particules émises sont nocives pour le climat, pour la biodiversité et pour tout être vivant, en premier lieu les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou présentant des comorbidités).

D'autre part, on assiste à une recrudescence des comportements à risques, notamment en matière d'incivilité routière. De plus en plus fréquents, en plus d'entraver la sécurité des personnes, ces comportements nuisent à la tranquillité résidentielle en raison des nuisances sonores engendrées alors que la municipalité s'est engagée à faire de Chenôve une ville plus apaisée, et agréable à vivre, quelque que soit le quartier considéré et le lieu de vie concerné. Repenser l'espace public et réguler la circulation au travers de la mise en œuvre de mesures en ce sens (réduction de la vitesse, chicanes, aménagements de circulation et

changements des sens, modification des modalités de stationnement,...) permettent de réduire les désagréments sonores et de sécuriser l'espace public comme les déplacements. Parallèlement à cet enjeu écologique et de santé publique, réside par conséquent un enjeu en matière de sécurité et de tranquillité résidentielle.

Pour atteindre ce triple objectif (transition écologique et qualité de l'air, sécurisation des déplacements, amélioration de la tranquillité résidentielle et du cadre de vie), à partir d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire communal sur le partage de l'espace public, un nouveau plan de circulation a été initié avec la réalisation d'aménagements provisoires sur différents sites dans la ville. Avec ce nouveau plan de circulation, la municipalité propose des solutions concrètes aux difficultés évoquées par les riverains et habitants à de nombreuses reprises. Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'aménagement d'une ville plus sécurisée, plus agréable à vivre et plus écologique puisque chaque Chenevelier a le droit de bénéficier d'un cadre de vie de qualité.

Au cœur de l'engagement de la municipalité visant à faire vivre la démocratie autrement, plusieurs temps d'échanges ont été organisés au démarrage même de la réflexion autour d'un nouveau plan de circulation, mais également depuis le lancement de l'expérimentation. A chaque étape, la parole a été laissée aux habitants pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques et questions qui ont toutes été mises à l'étude si elles allaient dans le sens de l'intérêt général. En plus des visites sur site et des échanges sur le terrain, des rendez-vous avec les administrés, des courriers et réponses formulés auprès d'eux à ce sujet, la démarche engagée par la municipalité a ainsi pris appui sur la consultation et la concertation des Chenevelièrès et des Cheneveliers comme suit :

- Réalisation d'une étude de circulation en 2023 avec la SPLAAD et Circum Urbem, bureau d'étude spécialisé en ingénierie du trafic, sur la centralité, le Vieux-Bourg et le secteur Saint-Exupéry
- Ateliers participatifs et diagnostics en marchant avec des associations de citoyens et d'usagers (EVAD, association du Vieux-Bourg, Ensemble pour Chenôve,...)
- Présentation des résultats de l'étude dans les 4 réunions de quartier en 2023
- Tenue d'une 1ère réunion publique au gymnase Ferry, mercredi 10 juillet à 19h30
- Tenue d'une 2ème réunion publique au gymnase Gambetta, jeudi 11 juillet à 19h30
- Communication auprès des habitants des secteurs Ferry-Bazin-Guillot-Gambetta le 9 août sur les aménagements réalisés au sein de ce secteur
- Rencontre avec les commerçants le 23 août dernier à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès de l'ensemble des Cheneveliers sur le lancement des travaux le 19 août
- Tenue d'une nouvelle réunion avec les commerçants le 2 octobre à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès des habitants du Vieux-Bourg à partir du 21 octobre sur les aménagements du secteur

Une mesure d'intérêt général et local soumise à la décision des Cheneveliers

La phase d'expérimentation des aménagements réalisés depuis l'été avec Dijon Métropole arrivant à son terme, nous sommes attentifs aux retours des citoyens pour opérer des évolutions et des ajustements du plan de circulation qui, à la fois, répondent aux attentes des habitants, respectent la sécurisation des cheminements et notre volonté de faire de Chenôve une ville plus apaisée.

Au terme de la phase d'expérimentation du nouveau plan de circulation, cette question étant d'intérêt général et local, il est proposé qu'elle fasse l'objet d'un référendum d'initiative locale (RIL), afin que les Cheneveliers soient concertés en se prononçant dans l'isoloir par leur vote sur le maintien ou la suppression de ce nouveau plan de circulation.

L'organisation d'un référendum d'initiative locale (RIL) permet au conseil municipal de

soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté par référendum et le conseil municipal est appelé à se prononcer à son tour.

Conformément aux dispositions légales, la délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation,
- fixer le jour du scrutin,
- convoquer les électeurs,
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs,
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O.1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur **le maintien ou la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve**, selon les modalités suivantes :

Question soumise au vote

Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ?

Délibération soumise au vote

Le projet de délibération soumis à référendum local sera adopté à la double condition que :
- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunisse la majorité des suffrages exprimés.

Mise à disposition du public d'un dossier d'informations

Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs de façon dématérialisée sur le site internet de la ville, à la mairie et dans les équipements municipaux accueillant du public 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le vendredi 28 février 2025 au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- ce projet de délibération soumis à leur approbation ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tout autre document requis par la loi ou les règlements pour l'information préalable à la prise de décisions par les autorités territoriales compétentes ;
- un espace d'expression réservé aux groupes d'élus du conseil municipal, partis et groupements politiques, tels que précisé dans la délibération.

Ce dossier d'informations sera communiqué à l'occasion de réunions publiques et de réunions de chaque conseil de quartier auxquelles seront conviés les Cheneveliers.

Il rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité, exigées par le législateur, sont réunies, à défaut, que les résultats seront transmis au conseil municipal, qui sera appelé à délibérer sur le projet.

Campagne

La campagne est ouverte du 2ème lundi précédant le scrutin à 00h00, à savoir le lundi 3 mars 2025 et close la veille du scrutin à minuit, à savoir le vendredi 14 mars 2025. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O.1112-10 et R.1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 24 février 2025 à 17h au plus tard. Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres. Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O.1112-10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 28 février 2025 au plus tard, fixe la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Comme c'est le cas durant la période officielle de campagne électorale, Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Les modalités de ces mises à disposition seront les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par groupement politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne.

Déroulement du scrutin

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections, à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L.30 à L.40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles L.O.227-1 à L.O.227-5 du code électoral, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Au regard de la nécessité d'une décision collective quant à au maintien ou à la suppression du nouveau plan de circulation, les Cheneveliers sont invités par le conseil municipal à se prononcer lors d'un référendum d'initiative locale.

La municipalité a en outre pris l'engagement de respecter le choix qui sera fait par les Cheneveliers dans les urnes, conformément au premier alinéa de l'article L.O.1112-7 du CGCT.

Je vous invite à vous prononcer sur ces propositions et à approuver cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 07 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de cette délibération et la réponse à la question suivante :

« Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ? »

ARTICLE 2 : De convoquer les électeurs pour le scrutin le samedi 15 mars 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 12 mars 2025, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « POUR » et l'autre la réponse « CONTRE », une notice d'information sur l'objet du référendum.

ARTICLE 4 : Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 24 février 2025 à 17h au plus tard; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 28 février 2025 au plus tard.

ARTICLE 5 : De mettre à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques les salles municipales suivantes : salle des fêtes Armand Thibaut, salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, salle Mesguis, gymnase Jules Ferry, gymnase Gambetta, gymnase Herriot, complexe du Chapitre, selon les modalités suivantes :

- les demandes de réservation devront être reçues par les services de la Ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;

- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilités à faire campagne.

ARTICLE 6 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 021-212101661-20250120-DEL_2025_004A-DE

S²LO

29 POUR
2 ABSTENTIONS :
M. NEYRAUD - M. GUILLET



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 20/01/2025

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PLAN DE CIRCULATION les changements réalisés

POURQUOI UN NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION ?

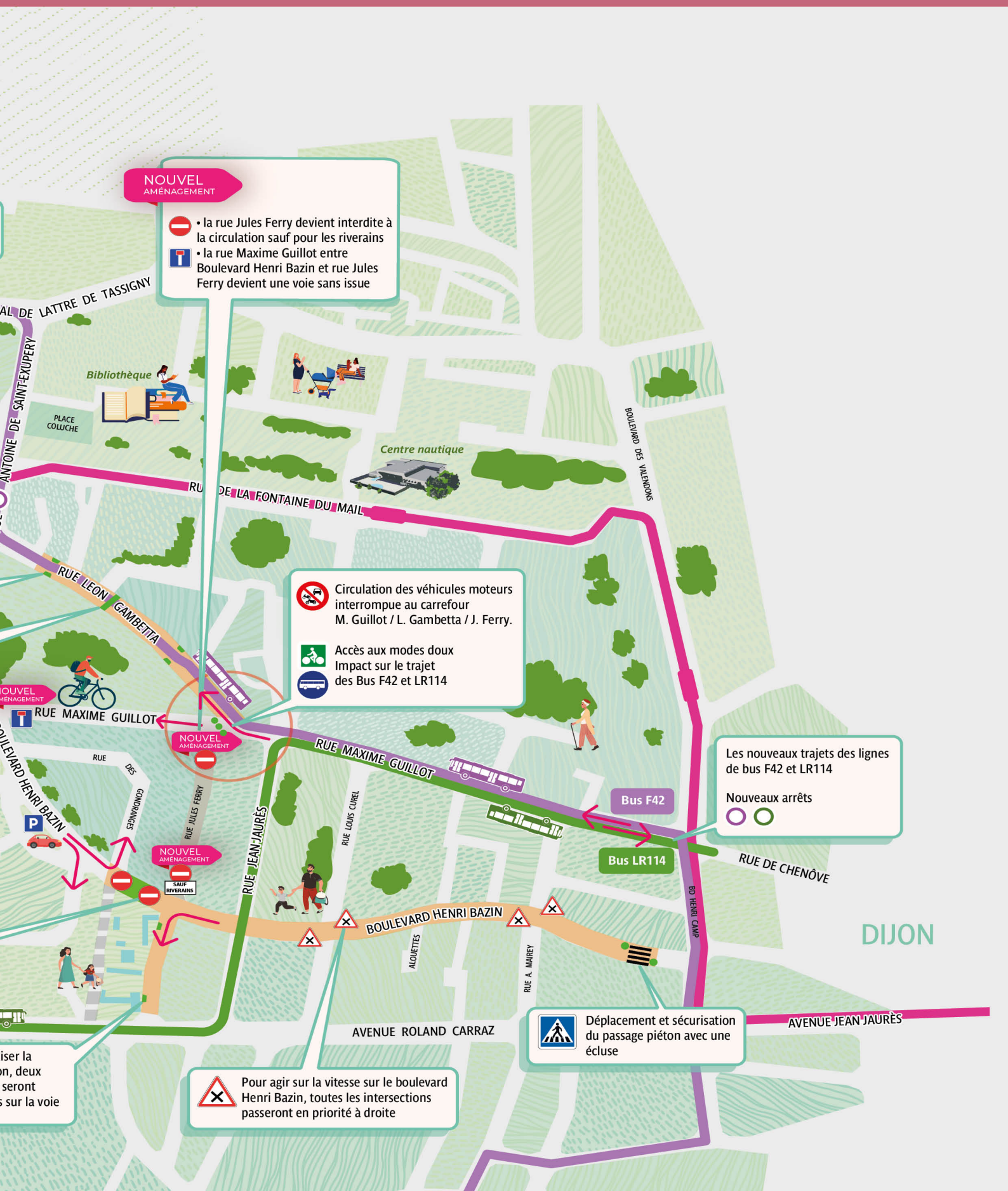
Riverains, élus et techniciens municipaux sont, de longue date, associés à la réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation dans la ville. Chaque visite et réunion de quartier, chaque rencontre avec les citoyens est l'occasion d'aborder ce sujet. D'une part, car les déplacements et la mobilité au sens large sont omniprésents dans notre quotidien. Que ce soit pour le travail, un loisir ou un achat à quelques centaines de mètres de chez nous, nous nous déplaçons. D'autre part, car en plus des inconvénients du quotidien (embouteillages, bruit, etc...), les comportements à risque, notamment en matière d'incivilité routière, sont de plus en plus fréquents. N'oublions pas enfin que le transport est responsable d'une partie de la pollution de l'air, et particulièrement, de 31% des émissions de gaz à effet de serre en France.

Pour que les piétons, les vélos et véhicules puissent circuler dans la commune en toute sécurité, cela nécessite forcément des aménagements. Même si cela change nos habitudes, cela doit permettre d'avoir une ville plus apaisée, plus agréable à vivre.

La ville de Chenôve avec Dijon Métropole, compétente en matière de voirie et de mobilités, ont ainsi travaillé ensemble à la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation avec les objectifs suivants :


- Apaiser l'espace public pour améliorer le cadre de vie dans nos quartiers,
- Créer des axes structurants et résidentialiser certaines voies
- Diminuer les nuisances sonores et la pollution de l'air
- Faciliter et encourager la pratique de la marche et du vélo.






NOUVEL AMENAGEMENT



- la rue Jules Ferry devient interdite à la circulation sauf pour les riverains
- la rue Maxime Guillot entre Boulevard Henri Bazin et rue Jules Ferry devient une voie sans issue


 Circulation des véhicules moteurs interrompue au carrefour M. Guillot / L. Gambetta / J. Ferry.


 Accès aux modes doux
Impact sur le trajet des Bus F42 et LR114

Les nouveaux trajets des lignes de bus F42 et LR114

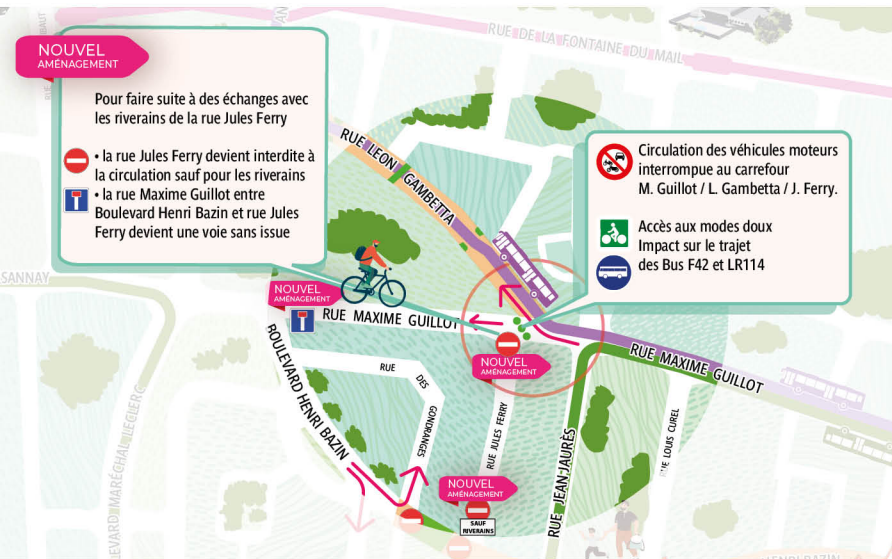
Nouveaux arrêts

 Déplacement et sécurisation du passage piéton avec une écluse

 Pour agir sur la vitesse sur le boulevard Henri Bazin, toutes les intersections passeront en priorité à droite

iser la
on, deux
seront
sur la voie



L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR MAXIME GUILLOT / GAMBETTA

- Une mise en place d'un filtre modal sur la rue Maxime Guillot
- Une mise en sens interdit de la rue Jules Ferry dans les 2 sens, sauf riverains dans le sens rue Henri Bazin / rue Maxime Guillot
- La rue Maxime Guillot entre le boulevard Henri Bazin et la rue Jules Ferry devient ainsi une voie sans issue

Avec l'objectif de :

- réduire la circulation et la vitesse des véhicules motorisés sur le secteur
- résidentialiser certaines voies pour limiter les nuisances.



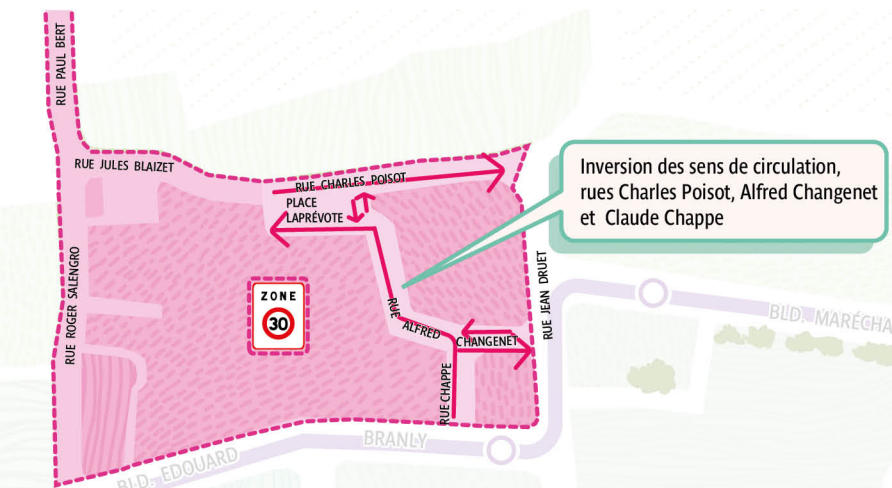
L'AMÉNAGEMENT SUR LE BOULEVARD BAZIN

Avec la piétonnisation du boulevard entre la rue Jules Ferry et la rue des Gondrandes avec :

- des barrières « croix de saint-andré »
- un îlot de verdure
- un accès aux riverains conservé
- un accès à la cour de l'école
- quelques places de stationnement en cours d'étude

Avec la limitation de vitesse sur le boulevard Bazin par :

- une mise en priorité à droite sur toutes les intersections du boulevard
- la création d'une écluse à hauteur du n°43 avec le déplacement du passage piéton
- 2 rétrécissements de la voie à chaque extrémité, type chicane



LES AMÉNAGEMENTS DU VIEUX BOURG

La mise en oeuvre de l'inversion du sens de circulation, par Dijon Métropole, se fera du 28 au 31 octobre

Avec l'objectif de :

- Améliorer la sécurité routière dans le Vieux Bourg et notamment rue Jean Druet
- Limiter la circulation dans ce secteur

CHRONOLOGIE D'UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

Plusieurs temps d'échange ont été organisés au démarrage même de la réflexion autour d'un nouveau plan de circulation et tout au long de la vie de ce projet. Au terme de chacune de ces réunions, la parole a été laissée aux habitants pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques et questions, toutes ont été mises à l'étude si elles allaient dans le sens de l'intérêt général. Retour sur les différentes étapes de la démarche engagée par la municipalité :

2023

- **Etude de circulation** réalisée avec la Splaad et Circum Urbem, bureau d'étude spécialisé en ingénierie du trafic, sur la centralité, le Vieux Bourg et le secteur Saint-Exupéry
- **Ateliers participatifs et diagnostics en marchant** avec des associations de citoyens et d'usagers (EVAD, association du Vieux Bourg, Ensemble pour Chenôve,...) les 25 mai et 15 juin
- **Présentation des résultats de l'étude** dans chaque réunion de quartier

2024

- **Tenue d'une 1^{ère} réunion publique de présentation du nouveau plan de circulation** au gymnase Ferry, mercredi 10 juillet à 19h30
 - **Tenue d'une 2^{ème} réunion publique de présentation du nouveau plan de circulation** au gymnase Gambetta, jeudi 11 juillet à 19h30
 - **Communication auprès des habitants** des secteurs Ferry-Bazin-Guillot-Gambetta le vendredi 9 août
 - **Communication auprès de l'ensemble des Cheneveliers** sur le lancement des travaux le lundi 19 août
 - **Rencontre du Maire avec les commerçants** le vendredi 23 août dernier
 - **Tenue d'une nouvelle réunion par le Maire avec les commerçants** le mercredi 2 octobre
 - **Communication auprès des habitants du Vieux Bourg** à partir du 21 octobre
- **Sans oublier les visites et échanges sur le terrain, les rendez-vous, courriers et réponses formulés auprès des administrés à ce sujet.**





Note à l'attention de Thierry FALCONNET

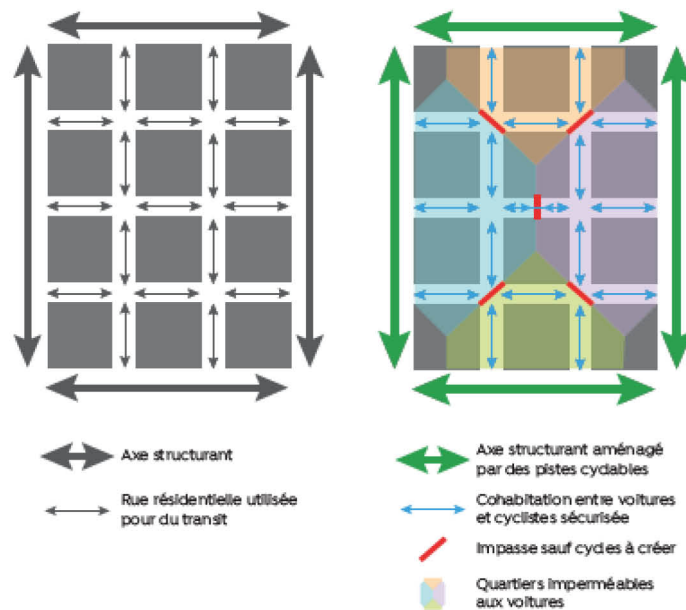
Objet : **Éléments techniques sur le nouveau plan de circulation de Chenôve**

1- Contexte

Dans le but de développer la marche en ville, la pratique du vélo et d'apaiser l'espace public, Dijon Métropole et la ville de Chenôve ont travaillé ensemble sur une modification du plan de circulation de Chenôve.

L'objectif est de contraindre les flux de véhicules de transit en dehors des axes structurants pour améliorer la vie de quartier et faciliter la pratique de la marche et du vélo. L'apaisement de la circulation permet en effet aux riverains de bénéficier de conditions de vie plus agréables (moins de bruit et de pollution liés aux flux importants de véhicules motorisés).

Le principe schématique est le suivant :



2- Application opérationnelle

De nombreux axes de transit sur la ville de Chenôve ont été identifiés pour atteindre Dijon en venant du sud. L'objectif des nouveaux aménagements est de les hiérarchiser comme suit :

- Les axes de transit métropolitain
- Les axes de transit local
- Les axes résidentiels

L'annexe 1 présente le schéma de principe et son application détaillée à Chenôve.

La mise en œuvre d'aménagements contraignant la circulation sur les axes résidentiels va conduire au report d'une partie de la circulation mais aussi à des reports modaux. Ces derniers seront en outre favorisés, d'une part, par la bonne desserte en transports collectifs de la commune et d'autre part, par l'apaisement de la circulation favorable aux modes actifs.

Les reports de circulation seront quant à eux anticipés afin de les orienter sur les axes structurants et non pas sur d'autres axes résidentiels.

En lien avec le PLUi (objectifs de parts modales notamment) et le schéma directeur cyclable 2023-2030, il est ainsi proposé :

- D'empêcher les véhicules motorisés de traverser la commune en empruntant l'intégralité de la rue Maxime Guillot, dont le trafic actuel est de plus de 5500 véhicules/jour : un filtre modal (pose de balisettes ne laissant passer que les mobilités actives) est proposé sur la rue Maxime Guillot au niveau de la rue Gambetta / Jules Ferry pour couper cette circulation. La ligne de bus F42 et les cars Mobigo seront alors déviés. Le jalonnement des véhicules motorisés sera revu afin de privilégier les axes de transit métropolitain. Par exemple, l'itinéraire touristique de la « route des Grands Crus » devra sans doute passer par l'avenue Roland Carraz avant de reprendre son tracé historique.
- La piétonnisation du boulevard Henri Bazin devant le groupe scolaire Jules Ferry
- De limiter les vitesses de circulation sur le boulevard Henri Bazin
- D'inverser les sens de circulation des rues Poisot et Changenet

Les schémas de principe sont détaillés en annexe 2.

3- Ajustements de l'offre de transports collectifs

La ligne F42 voit son itinéraire adapté. Elle sera déviée de la rue Maxime Guillot, via la rue Gambetta pour rejoindre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette déviation a le mérite d'offrir un meilleur maillage sur la ville.

Ces adaptations impliquent :

- La suppression de places de stationnement : 12 places rue Saint-Exupéry et 5 places rue Edouard Branly
- La création de nouveaux arrêts :
 - 2 arrêts « Bougeot » situés rue Saint-Exupéry (report de l'arrêt Bazin supprimé rue Gambetta)
 - 2 arrêts « Chenôve Centre » situés boulevard Edouard Branly (report de l'arrêt Chenôve Centre situé rue Armand Thibaut)

Les cars Mobigo seront également déviés. Les girations étant davantage contraintes, les cars rejoindront l'avenue Roland Carraz depuis la rue Jean Jaurès. Ils reprendront leur itinéraire actuel sur la rue de Marsannay via le boulevard Maréchal Leclerc. Ainsi, un seul arrêt (Bazin) sera déplacé d'environ 200m. Il sera repositionné au droit du carrefour rue de Marsannay / boulevard Maréchal Leclerc. Quelques travaux seront réalisés afin de rendre possible toutes les girations des cars.

NOTA : le coût total des aménagements, financé en totalité par Dijon métropole est de 57 612 € TTC.

Les ajustements sont détaillés en annexe 3.

Annexes :

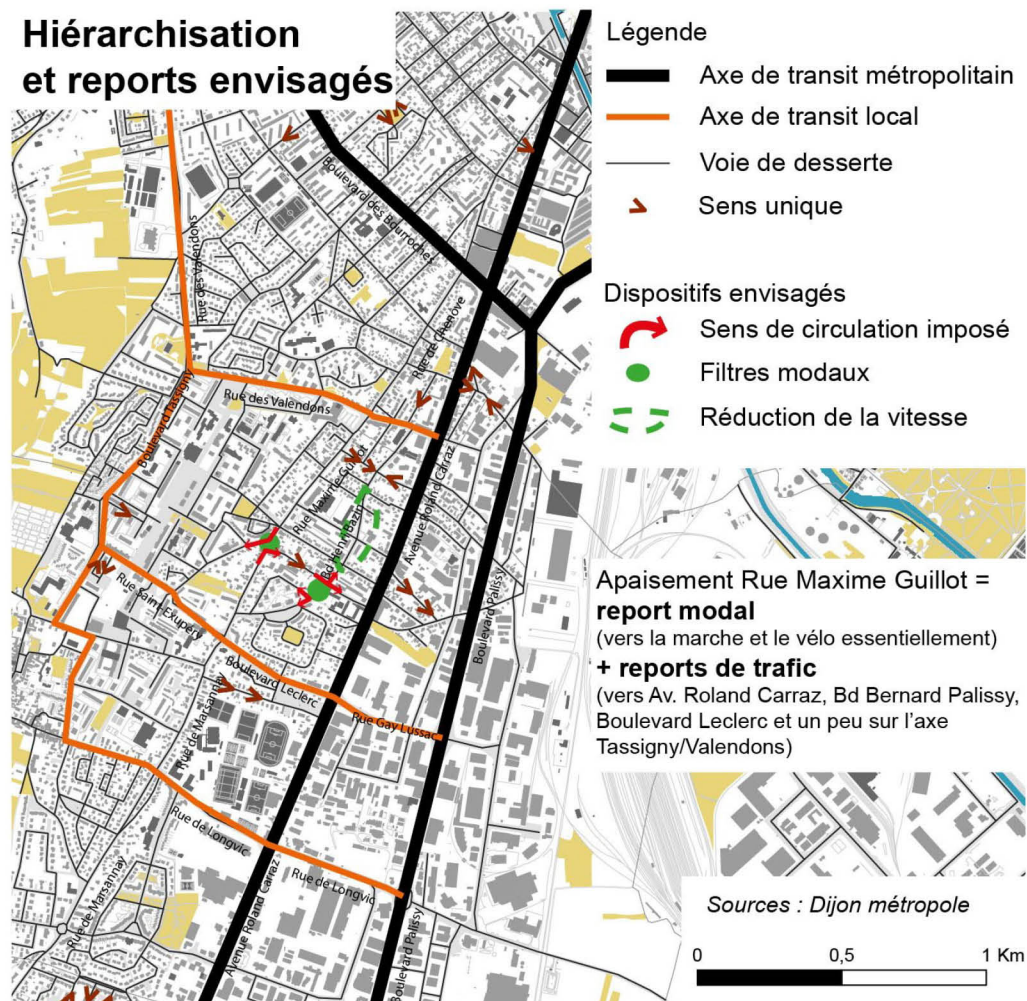
Annexe 1 : Axes de transit et hiérarchisation

Aujourd'hui de nombreux axes sont utilisés pour traverser Chenôte :

- Boulevard Palissy
- Avenue Roland Carraz
- Rue Maxime Guillot
- Voire boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny / rue des Valendons

L'objectif est de hiérarchiser ces axes :

- Les axes de transit métropolitain :
 1. Boulevard Bernard Palissy ;
 2. Avenue Roland Carraz ;
- Les axes de transit local
 1. Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny / rue des Valendons / boulevard Edouard Branly
 2. Trois axes perpendiculaires : boulevard des Valendons + rue Antoine de Saint-Exupéry / boulevard Maréchal Leclerc + rue Roger Salengro / rue de Longvic
- De l'autres les axes résidentiels :
 1. Rue Maxime Guillot / rue de Marsannay
 2. Toutes les autres rues



Annexe 2 : Schémas de principe

1) Filtre modal rue Maxime Guillot

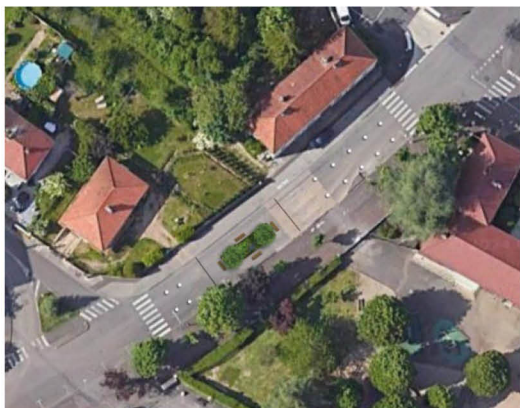
L'objectif est de réduire considérablement les flux motorisés en transit sur la rue Maxime Guillot. Afin de pouvoir contraindre physiquement le passage par des balisettes et ainsi faciliter le respect de la signalisation sur la durée, la ligne F42 sera déviée par la rue Gambetta.



En complément, afin de limiter le transit de véhicules motorisés sur la rue Gambetta, quelques travaux de sécurisation seront réalisés.



2) Piétonnisation du boulevard Bazin au niveau de l'école



Afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants de l'école Jules Ferry, la rue Henri Bazin sera piétonnisée entre la rue Jules Ferry et la rue des Gondrandes. Evidemment, les deux accès riverains et l'accès à la cour d'école seront maintenus.

3) Limiter la vitesse sur le boulevard Henri Bazin

Quelques dispositifs existent déjà sur le boulevard Henri Bazin : des coussins berlinois à hauteur de la rue Louis Curel et des stops à hauteur de la rue Jean Jaurès.

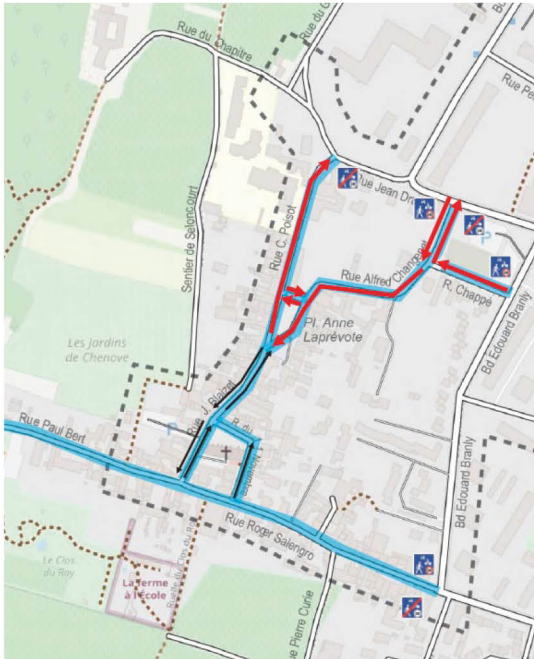
Pour limiter la vitesse sur le boulevard Henri Bazin, il est proposé :

- de passer toutes les intersections en priorité à droite, y compris le carrefour avec la rue Jean Jaurès (afin d'agir également sur la vitesse sur cette rue)
- d'ajouter une écluse centrale à hauteur du n° 43 ; cela permettra aussi de sécuriser davantage la traversée piétonne. Les nombreuses intersections et entrées charretières compliquent grandement la pose de dispositif de ce type.

Dans un second temps, il pourra être envisagé d'instaurer une zone 30 sur toutes les voies situées dans la zone entre l'avenue Roland Carraz, le Boulevard Henri Camp, la rue Maxime Guillot et le boulevard Maréchal Leclerc.



4) Modification du plan de circulation du Vieux Bourg



Mise en zone de rencontre de l'ensemble du Vieux Bourg
Inversion des sens de circulation rues Poiset, Changenet et Chappe

Maintien d'un double-sens de circulation à l'extrémité nord de la rue Changenet

Avantages :

- Conforte la place des piétons et des cyclistes,
- Plateau unique existant sur la plus grande partie du Vieux Bourg, compatible avec la mesure,
- Apaisement du trafic motorisé
- Cohérent avec le tissu urbain
- Amélioration de la sortie du Vieux Bourg, notamment en termes de sécurité routière, via la rue Druet

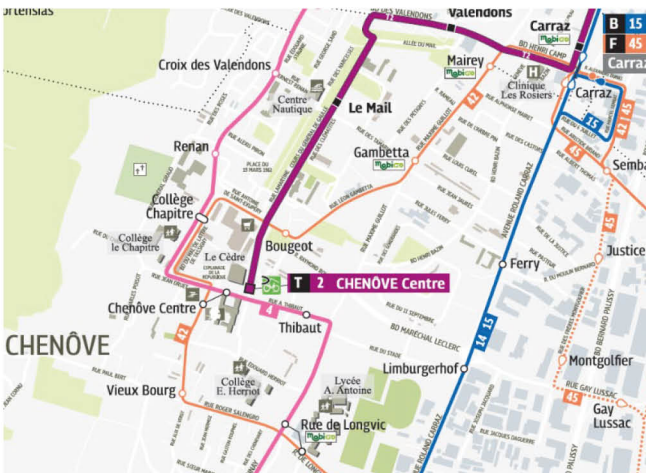
Inconvénients :

- Mouvement Tourne à Gauche depuis le boulevard Branly : peuvent pénaliser la fluidité du trafic,
- Forte présence de stationnement, pénalisant l'efficacité de la zone de rencontre,
- Peut impliquer en complément des mesures

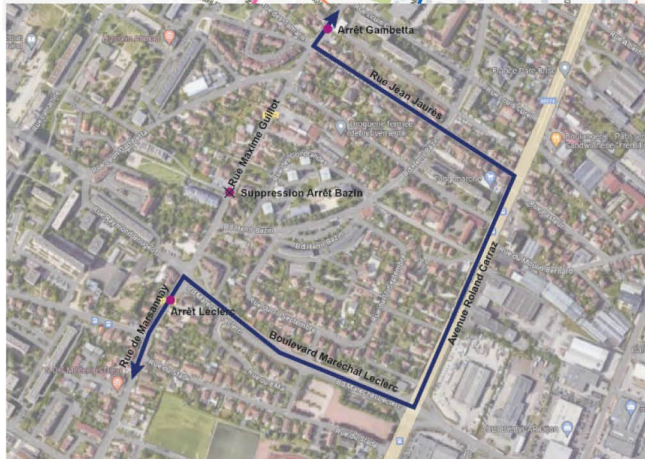
d'apaisement du trafic motorisé et des aménagements urbains ponctuels,

- Implique la mise en plateau unique des rues Changenet et Poiset

Annexe 3 : Ajustements de l'offre de transports collectifs



La ligne DIVIA F42 passera à partir du 26 août via la rue Gambetta pour rejoindre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.



La déviation de la ligne MOBIGO :

COURRIER D'INFORMATION DU MAIRE AUX HABITANTS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Objet : Convocation des citoyens au Référendum d'Initiative Locale sur le nouveau plan de circulation de Chenôve

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Maire de Chenôve, j'ai décidé d'organiser un référendum d'initiative locale afin de permettre à chaque citoyen de s'exprimer sur une question essentielle pour l'organisation de notre cadre de vie quotidien. Ce référendum portera sur l'organisation de la circulation dans notre commune. La question soumise au vote sera la suivante :

« Êtes-vous pour ou contre la suppression du nouveau plan de circulation ? »

Les réponses attendues seront les suivantes :

- OUI, à la suppression du plan de circulation
- NON, à la suppression du plan de circulation

Le scrutin se tiendra le **samedi 15 mars, de 8h00 à 18h00**, à la Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville dans votre bureau de vote habituel.

Afin que chaque citoyen puisse prendre une décision informée, un dossier détaillé présentant le contexte, les enjeux et les conséquences de ce plan de circulation est consultable dans les accueils de l'Hôtel de Ville et des principaux équipements municipaux, ainsi que sur le site internet de la Ville à l'adresse www.chenove.fr

Tous les citoyens inscrits sur les listes électorales de Chenôve sont appelés à voter. Une pièce d'identité en cours de validité sera exigée pour pouvoir voter. Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes, vous avez la possibilité d'établir une procuration afin qu'une personne de confiance vote en votre nom. Cette démarche peut être effectuée auprès du commissariat de Police Nationale de Chenôve.

Sous peine de nullité du vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou un quelconque signe distinctif (ajout, rature, croix, etc.) et d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie à cet effet.

Si vous éprouvez des difficultés pour vous rendre à votre bureau de vote, un service de transport est mis en place gratuitement par la mairie de Chenôve. Pour tout renseignement sur le vote ou sur le service de transport, vous pouvez contacter le service vie citoyenne au 03 80 51 55 33 ou 03 80 51 56 34, jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h.

Je vous invite à participer massivement à ce scrutin, afin que chacun puisse faire entendre sa voix sur cette question cruciale pour l'avenir de notre ville. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.




Thierry FALCONNET

NON

à la suppression
du plan de circulation

OUI

à la suppression
du plan de circulation

Groupe des élus de la liste « Chenôve pour tous »

Nouredine ACHERIA,
Aziza AGLAGAL, Patrick
AUDARD, Mongi BAHRI,
Michèle BERTHAUX,
Brigitte BERTHE,
Sylvain BLANDIN,
Joëlle BOILEAU, Yves-
Marie BRUGNOT,
Christine BUCHALET,
Jamila DE LA TOUR
D'AUVERGNE, Stéphanie
DROUIN, Julienne
FIOSSONANGAYE,
Jean-Marc FOMBARLET,
Didier GIRARD,
Bruno HABERKORN,
Pierre HUMBERT,
Christiane JACQUOT,
Pascal KELLER, Léo
LACHAMBRE, Sophie
MOREAU, Lhoussaine
MOURTADA, Nezha
NANG-BEKALE, Saliha
OUARTI, Brigitte
POPARD, Ludovic
RAILLARD, Anne VILLIER,
Hana WALIDI-ALAOUI

Groupe des élus de la liste « Le bon sens à Chenôve »

Christophe GUILLET,
Philippe NEYRAUD

NON à la suppression du plan de circulation pour notre qualité de vie, notre sécurité et notre avenir !

Face aux défis environnementaux et sociaux, la majorité municipale a pris une décision audacieuse : repenser le plan de circulation de notre ville. Cette initiative vise à améliorer notre qualité de vie, protéger notre environnement et renforcer la cohésion sociale.

Tout d'abord, il s'agit de mettre fin au passage quotidien de près de 10 000 véhicules dans nos rues, une circulation intense devenue une source de nuisances importantes pour les habitants et une entrave à la tranquillité résidentielle. En recentrant les priorités sur les riverains plutôt que sur les automobilistes des villes voisines, la municipalité souhaite redonner à Chenôve l'apaisement dont elle a besoin, en agissant pour qu'elle soit une ville adaptée à ceux qui y vivent, y travaillent, élèvent leurs enfants ou profitent de leur retraite, plutôt qu'à ceux qui ne font que la traverser.

Ce plan vise aussi à renforcer la lutte contre les incivilités routières. En effet, les vitesses excessives, les nuisances sonores ou encore les stationnements gênants sont des problématiques récurrentes dans nos rues. La réduction du nombre de voitures et l'aménagement de zones apaisées conduisent à rendre nos espaces publics plus agréables et sécurisés pour tous, et à tout âge.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une vision plus large, celle de la transition écologique qui est aujourd'hui une nécessité. En réduisant le nombre de véhicules traversant le centre-ville, nous limitons les émissions de particules fines véritablement nocives. La santé de toutes et tous est pour nous une priorité, et la diminution de la pollution atmosphérique est une étape essentielle pour y parvenir.

« Chenôve, ville de nature et de transition écologique » n'est pas un slogan, c'est notre dessein commun. Réduire la circulation routière, encourager les mobilités douces comme repenser l'espace urbain et son partage, sont autant de mesures qui répondent aux défis actuels qui se dressent devant nous.

Notre majorité municipale comprend que ces changements d'habitudes, d'itinéraires nécessitent un temps d'adaptation. Soyez-en certains, les bénéfices à long terme, tant pour notre santé, pour notre sécurité que pour notre environnement, en valent la peine. Ensemble, continuons de faire de Chenôve un lieu où il fait encore mieux vivre, en harmonie avec les besoins des habitants et les impératifs de notre époque.

Le samedi 15 mars prochain, ensemble, votons NON à la suppression du plan de circulation !

Texte non reçu.